



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020-C-046 du 10 décembre 2020  
portant avis sur les modifications  
du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 3 décembre 2020, s'est réuni le jeudi 10 décembre 2020 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

**Présents (24) :** Christian LEWILLE, Maire et Président,  
Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGEOUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMET, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSSE, Wendy GROUX, Doriane DANEL.

**Excusés ayant donné procuration (3) :** Marie-Pierre DUMOULIN (à Fabienne RAMON), Migaël PRÉVOST (à Nathalie HUGEOUX), Gaëlle FORTEVILLE (à Fabrice DECONINCK).

**Secrétaire de séance :** Doriane DANEL.

---

**Références :** code général des collectivités territoriales ; code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-7, L. 153-40, L. 153-45 et suivants ; délibération n° 19C0820 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ; courriel de la Métropole européenne de Lille en date du 2 octobre 2020.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole européenne de Lille (MEL) fait l'objet d'une demande de modification simplifiée.

En effet, il s'agit de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU notamment des contradictions apparentes entre les pièces du PLU approuvé, des erreurs de renvoi entre les différents documents et des contradictions entre la délibération d'approbation et les pièces du PLU.

Il s'agit également de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

À l'issue des consultations et de la mise à disposition, la MEL délibérera sur ces modifications à apporter au PLU en tenant compte des avis et des observations émis par les collectivités et le public.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Est émis un avis favorable sur les modifications proposées par la Métropole européenne de Lille sur le plan local d'urbanisme.

En séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé les membres présents.

Publiée le 12 décembre 2020



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Christian LEWILLE